

## Communiqué de presse

# Burundi : La loi CVR votée

Le jeudi 17 avril, l'Assemblée Nationale burundaise a voté par 81 pour, 0 abstention, 1 contre, et 26 absents, la loi portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la commission vérité et réconciliation (CVR). Le lundi 28 avril 2014, c'est le Sénat qui, à son tour, a adopté le projet de loi sur la CVR par 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention. Après validation des derniers amendements provenant du Sénat, le texte a été transmis par le Président de l'Assemblée Nationale au Président de la République le 30 avril. Aujourd'hui, la loi est donc entre les mains du Président de la République qui dispose de 30 jours pour la promulguer définitivement, ou si nécessaire la renvoyer devant le Parlement pour une deuxième lecture, comme le stipule la Constitution de la République du Burundi en son article 197.

Si cette loi était attendue depuis plusieurs années par de nombreuses victimes ainsi que les acteurs de la Justice Transitionnelle et de défense des droits de l'Homme au Burundi, Impunity Watch regrette que son contenu ne prenne pas en compte les recommandations du rapport des consultations nationales organisées en 2009, mais aussi de nombreuses autres émanant tant des Nations Unies que de la Société Civile nationale et internationale<sup>1</sup>.

Ces dernières portaient surtout sur :

- La référence à une procédure judiciaire et à la mise en place d'un Tribunal Spécial pour traiter les crimes graves que le Burundi a connu depuis son indépendance conformément aux engagements internationaux entre le Burundi et les Nations Unies et en référence à l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi.
- La mise en place d'une procédure de sélection des commissaires inclusive avec l'implication d'un comité tripartite Gouvernement, Nations Unies et société civile.
- La composition de la commission avec notamment une présence minimale des acteurs politiques et la présence d'internationaux en son sein, comme le réclamait la population burundaise consultée en 2009 sur la mise en place des mécanismes de Justice Transitionnelle au Burundi.
- La prise en compte spécifique de la dimension du genre à travers la création d'une unité spéciale genre spécifiée dans la loi.

Pour IW, il nous semble primordial de tout faire pour mettre en œuvre les garanties pour une participation de toutes les victimes des conflits passés et en particulier les femmes et les personnes marginalisées. Or cette loi ne répond que partiellement à cette garantie et les recommandations maintes fois répétées par les acteurs précédemment cités sont toujours aujourd'hui d'actualité.

Impunity Watch regrette aussi qu'un texte de cette importance n'ait pas pu faire l'objet d'un consensus de la part des différents groupes parlementaires à l'Assemblée Nationale burundaise. En effet, les groupes des partis UPRONA et FRODEBU Nyakuri n'ont pas participé au vote estimant que leurs préoccupations et recommandations formulées respectivement n'avaient pas été considérées.

---

<sup>1</sup> Voir notamment le point de vue d'Impunity Watch de janvier 2013 in, *Policy Brief: Burundi's draft law on the proposed TRC*, disponible sur : [http://www.impunitywatch.org/docs/Policy\\_Brief\\_Burundi\\_TRC1.pdf](http://www.impunitywatch.org/docs/Policy_Brief_Burundi_TRC1.pdf).

Par ailleurs, la présente loi ne propose aucun calendrier pour la nomination des commissaires et le début des travaux à part la référence à l'adoption d'une loi pour la protection des victimes et des témoins, avant le début des enquêtes et les dépositions des victimes. Du fait que cette loi ne soit pas encore à l'ordre du jour parlementaire et considérant l'absence de consensus politique, de confiance d'une partie de la société civile nationale dans la présente loi, on peut légitimement s'interroger sur l'application de la loi votée par l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Dans le contexte politique actuel par ailleurs tendu, IW s'interroge sur le moment du vote de cette loi et sa possible mise en application avant le processus électoral de 2015. Ce contexte et cette absence de consensus autour de la loi sont inquiétants quant au futur du processus de recherche de la vérité.

Pour conclure, nous rappelons ici que la loi est toujours entre les mains du Président de la République. En dépit du peu de temps qu'il reste aujourd'hui avant que son Excellence promulgue la loi, Pierre Nkurunziza peut encore renvoyer la loi au Parlement pour une deuxième lecture. Il convient ici de rappeler à tous les acteurs internationaux ce qu'IW écrivait en janvier 2013 dans son analyse de ce qui n'était alors qu'un projet de loi :

*Impunity Watch recommande vivement à la communauté internationale, en particulier à l'Organisation des Nations Unies et la communauté des bailleurs de fonds, de rappeler sans équivoque au gouvernement ses obligations envers sa population par rapport à leurs droits à la vérité, la justice, les réparations et les garanties de la non-réurrence de la violence. La communauté internationale doit (i) presser le gouvernement du Burundi de garantir l'indépendance et l'impartialité de tout le processus de la CVR; (ii) assurer la participation inclusive des victimes et des survivants par les mesures décrites ci-dessus, y compris celles visant à assurer la pleine participation des femmes; et (iii) souligner l'interdiction absolue d'accorder l'amnistie pour les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et le génocide sous quelque forme, exhortant le gouvernement à clarifier la relation entre la CVR et le Tribunal spécial ou tout autre organe judiciaire compétent proposé pour juger les crimes internationaux.*

Ces recommandations demeurent aujourd'hui valables et doivent absolument être considérées afin que le Burundi puisse affronter le plus sereinement son passé douloureux en garantissant la participation de la population burundaise dans un processus indépendant et impartial, qui ne limite pas leur droit à la vérité et la justice.

Bujumbura, 14 mai 2014

Impunity Watch (Burundi)  
Avenue Bweru n° 30 Rohero  
Bujumbura  
Burundi  
Tel: +257.22.275.923  
+257. 22.275.924  
[www.impunitywatch.org](http://www.impunitywatch.org)